



Strasbourg, 26 October 2026

CDL-PI(2026)020

Or. Engl./Fr.

EUROPEAN COMMISSION FOR DEMOCRACY THROUGH LAW
OF THE COUNCIL OF EUROPE
(VENICE COMMISSION)

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
DU CONSEIL DE L'EUROPE
(COMMISSION DE VENISE)

Information on the follow-up to the

**Report on the balance between fundamental rights and
freedoms relevant to violent pornography in the case-law of
constitutional and supreme courts and international tribunals**
[\(CDL-AD\(2026\)005\)](#)

presented at the 148th Plenary Session (Venice, 9-10 October 2026)

Informations sur les suites données au

**Rapport sur l'équilibre entre les droits et libertés fondamentaux
relatifs à la pornographie violente dans la jurisprudence des cours
constitutionnelles et suprêmes et des tribunaux internationaux**
[\(CDL-AD\(2026\)005\)](#)

**présentées lors de la 148^e session plénière
(Venise, 9-10 octobre 2026)**

- **Report on the balance between fundamental rights and freedoms relevant to violent pornography in the case-law of constitutional and supreme courts and international tribunals ([CDL-AD\(2026\)005](#))**

In March 2026, the Venice Commission adopted a report on the balance between fundamental rights and freedoms relevant to violent pornography in the case-law of constitutional and supreme courts and international tribunals. The report was requested by the Committee on Equality and Non-Discrimination of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe (PACE). In the report, the Venice Commission found that case-law on violent or extreme pornography and fundamental rights remains limited and fragmented. However, it identified broad support for criminalising pornography involving real, non-consensual violence, coercion or serious dehumanisation. The Venice Commission recommended, *inter alia*, clear, foreseeable and legal definitions, with criminal sanctions reserved for the most serious conduct and complemented by age verification, content moderation, media literacy and platform responsibilities. It also called for regular review of regulation in light of technological developments and stronger international co-operation.

On 25 June 2026, the PACE adopted the [Resolution 2670 \(2026\)](#) and the [Recommendation 2310 \(2026\)](#). The Resolution 2670 (2026) expresses deep concern over the spread of violent and extreme pornography, which normalises gender-based violence and poses serious risks, especially to women and children. The Assembly calls on legislators and policy makers in Council of Europe member States and beyond to make use of the Venice Commission report to identify standards for interpretation and implementation of regulations on violent pornography, the choice of criminal and non-criminal measures, strengthened protection of minors, periodic review in light of technological and empirical developments, and guidance on international co-operation, as well as for the future evolution of such regulations. In the Recommendation 2310 (2026) the Assembly calls, *inter alia*, for stronger international cooperation to address this issue, led by the Council of Europe.

- **Rapport sur l'équilibre entre les droits et libertés fondamentaux relatifs à la pornographie violente dans la jurisprudence des cours constitutionnelles et suprêmes et des tribunaux internationaux ([CDL-AD\(2026\)005](#))**

En mars 2026, la Commission de Venise a adopté un rapport sur l'équilibre entre les droits et libertés fondamentaux relatifs à la pornographie violente dans la jurisprudence des cours constitutionnelles et suprêmes et des tribunaux internationaux. Ce rapport avait été demandé par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE). Dans ce rapport, la Commission de Venise a constaté que la jurisprudence relative à la pornographie violente ou extrême et aux droits fondamentaux restait limitée et fragmentée. Elle a toutefois constaté un large soutien en faveur de la criminalisation de la pornographie impliquant une violence réelle et non consensuelle, coercition ou une déshumanisation grave. La Commission de Venise a recommandé, *inter alia*, l'adoption de définitions juridiques claires et prévisibles, les sanctions pénales étant réservées aux comportements les plus graves et complétées par la vérification de l'âge, la modération des contenus, l'éducation aux médias et la responsabilisation des plateformes. Elle a également appelé à un réexamen régulier de la réglementation à la lumière des évolutions technologiques et à un renforcement de la coopération internationale.

Le 25 juin 2026, l'APCE a adopté la [Résolution 2670 \(2026\)](#) et la [Recommandation 2310 \(2026\)](#). La Résolution 2670 (2026) exprime une profonde préoccupation face à la propagation de la pornographie violente et extrême, qui banalise la violence fondée sur le genre et présente de graves risques, en particulier pour les femmes et les enfants. L'Assemblée invite les législateurs et les décideurs politiques des États membres du Conseil de l'Europe et au-delà à s'appuyer sur

le rapport de la Commission de Venise afin de définir des normes pour l'interprétation et la mise en œuvre de la réglementation relative à la pornographie violente, le choix des mesures pénales et non pénales, le renforcement de la protection des mineur·es, les révisions périodiques à la lumière des évolutions technologiques et empiriques, et les orientations en matière de coopération internationale, ainsi que pour l'évolution future de ces réglementations. Dans la Recommandation 2310 (2026), l'Assemblée appelle, entre autres, à une coopération internationale renforcée pour y faire face, sous l'égide du Conseil de l'Europe.